

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 24 septembre 2017

# Communiqué de presse

## Ouragan MARIA Reconnaissance catastrophe naturelle

L'arrêté du 22 septembre 2017, publié au journal officiel n° 0224 du 24 septembre 2017 reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

- Inondations par choc mécanique des vagues du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017 :
  - Anses-d'Arlet (Les),
  - Carbet (Le),
  - Case-Pilote,
  - Ducos,
  - Fort-de-France,
  - Grand'Rivière,
  - Lamentin (Le),
  - Prêcheur (Le),
  - Rivière-Pilote,
  - Saint-Pierre,
  - Sainte-Luce,
  - Schœlcher.
- Inondations et coulées de boue du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017
  - Ajoupa-Bouillon,
  - Basse-Pointe,
  - Fonds-Saint-Denis,
  - Fort-de-France,
  - Gros-Morne,
  - Lorrain (Le),
  - Marigot (Le),
  - Morne-Rouge (Le),
  - Saint-Joseph,
  - Sainte-Marie,
  - Trinité (La).

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie catastrophe naturelle. Ces polices d'assurance sont généralement appelés «multirisques».

Les automobilistes et tous véhicules à moteur bénéficient de cette assurance, s'ils sont assurés en incendie ou en dommage.

Les assurés disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit **jusqu'au mercredi 4 octobre 2017** pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées).

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

**ATTENTION** : les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie «catastrophe naturelle».

### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*